



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, le Samedi 25 novembre 2023 à 9h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
Julie Poirier, conseillère siège 2
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Modification - Réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon
4. **VARIA**
 - 4.1 Aucun
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Conformément à l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent et considérant tous les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie présents, chacun a convenu de se tenir pour dûment convoqués de la présente séance, renoncent à l'avis de convocation et consentent de prendre en considération les sujets suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée par les conseillers présents



097RSE-1123

N° de résolution
ou annotation

098RSE-1123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

3. RÉOLUTIONS

3.1 Modification - Réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon

CONSIDÉRANT QUE suite au dégât d'eau et dans l'attente du début du chantier, les plafonds et l'entretoit ont été laissés ouverts ce qui crée une entrée d'air froid directe à l'intérieur du bâtiment par les ventilateurs de toiture;

CONSIDÉRANT QU' avec l'arrivée du temps froid, il pourrait y avoir un risque de gel de conduites d'eau à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Casa Architecture, en date du 24 novembre 2023, à l'effet de fermer l'entre toit à l'aide de carton fibre et d'ajouter 2" d'uréthane giclé du côté de l'entre toit en remplacement d'un pare-vapeur standard ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourraient être effectués plus rapidement que la méthode prévue initialement;

CONSIDÉRANT QUE ce changement entrainera des déboursés supplémentaires de l'ordre de 6 664,82\$ plus taxes;

Il est proposé par Julie Poirier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise un déboursé supplémentaire 6 664,82\$ plus taxes à Entreprises Philippe Denis Inc. pour la modification de l'isolation de l'entre toit;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le directeur général Monsieur Mathieu Robillard ou en son absence, le directeur général adjoint Monsieur Éric Gélinas, à signer tous les documents relatifs à la modification.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

Adoptée par les conseillers présents



099RSE-1123
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 9h06.

Adoptée par les conseillers présents

Martin Héroux
maire

Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie